

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **MODAN***

de la société **HELM AG**
enregistrée sous le n°2018-3927

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 avril 2020,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

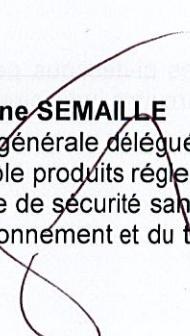
Informations générales sur le produit

Noms du produit	MODAN TREXXUS FLEXA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	HELM AG Nordkanalstrasse 28 20097 Hamburg Allemagne
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - trinéxapac-éthyl
Numéro d'intrant	974-2013.01
Numéro d'AMM	2150756
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des usages mentionnés en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort le, **27 MAI 2020**


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modification des modalités de l'autorisation du produit

Liste des usages concernés autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15103808 Blé*Trit Part.Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens	0,5 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 39	F (BBCH 39)	5	-	-	-
			Sur blé tendre d'hiver et épéautre.					
15103809 Orge*Trit Part.Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens	0,8 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 39	F (BBCH 39)	5	-	-	-
			Sur orge d'hiver.					
15103809 Orge*Trit Part.Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens	0,6 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 39	F (BBCH 39)	5	-	-	-
			Sur orge de printemps.					
15103805 Seigle*Trit Part.Aer.*Limit. Croiss. Org. Aériens	0,5 L/ha	1/an	jusqu'au stade BBCH 39	F (BBCH 39)	5	-	-	-
			Sur seigle d'hiver.					